

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

COMMUNE DE SOLEILHAS

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 12 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Soleilhas, dûment convoqué le 04 avril 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LOMBARD, Maire. A été désigné Secrétaire de séance : Madame Karine Cossu, 2ème Adjoint.

Étaient présents ou représentés 9 conseillers :

Présents (7) : Jean-Pierre LOMBARD, Karine COSSU, François GONDRAN, Christine SIMONETTI, Sarafina NIFENECKER, Maxime LEGRAND, Vincent MARIA,

Excusés avec pouvoir (2) : Alain BOUROT a donné son pouvoir à Karine COSSU, Pascal FLEURY a donné son pouvoir à François GONDRAN,

Absents ou excusés (2) : Sabine CRESP, Laurent CHABAUD.

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Karine COSSU comme secrétaire de séance, cette proposition est acceptée par le conseil municipal.

Monsieur le maire informe l'assemblée des pouvoirs reçus.

Monsieur le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18heures.

La liste des délibérations du Conseil Municipal est :

- Approbation du Procès-verbal du 29 mars 2024 : approuvé à l'unanimité
- Délibérations .

1. Vote du compte de gestion, exercice 2023	Approuvée à l'unanimité
2. Vote du compte administratif, exercice 2023	Approuvée à l'unanimité (hors la présence de M le Maire)
3. Affectation de résultats, exercice 2023	Approuvée à l'unanimité
4. Vote du taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2024	Approuvée à l'unanimité
5. Vote du budget primitif, exercice 2024	Approuvée à l'unanimité
6. Subventions aux associations	Approuvée à l'unanimité

Approbation du PROCES VERBAL de la séance du 29 mars 2024

Monsieur Le maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 29 mars 2024.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le procès-verbal ci-dessus :

Pour :	9
Contre :	
Abstention :	

Monsieur Le maire demande à Monsieur Alain Bourot, secrétaire de séance du 29 mars, de signer le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2024.

1. *PREMIERE DELIBERATION : Vote du Compte de Gestion – Exercice 2023 – M57*

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Principal (Trésor Public).

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion M57 du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour :	9
Contre :	
Abstention :	

2. *DEUXIEME DELIBERATION : Vote du Compte Administratif CA2023 M57*

Le conseil municipal examine le compte administratif – exercice 2023 – M57 qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser
Dépenses 2023	330 896.21€	127 314.38€	0
Recettes 2023	303 156.78€	118 604.51€ (1)	0
Résultat Exercice	-27 739.43€	-8 709.87€	0
Excédent/Déficit Reporté	402 652.75€	-24 486.86€	0
Résultat Global	374 913.32€	-33 196.73€	0

(1) Dotations aux amortissements + Subventions + part affectée à l'Investissement lors de l'affectation du résultat 2022

Hors la présence de M. Jean-Pierre LOMBARD, Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le compte administratif CA-exercice 2023-M57 tel que présenté ci-dessus.

Pour :	8
Contre :	
Abstention :	

3. TROISIEME DELIBERATION : affectation du résultat exercice 2023 M57

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 374 716.59€, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

A- Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-27 739.43 €
B- Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	402 652.75€
C- Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	374 913.32€
D- Solde d'exécution d'investissement	-33 196.73 €
E- Solde des restes à réaliser d'investissement RAR (4)	0.00 €
F- Besoin de financement F =D+E	-33 196.73 €
AFFECTATION C =G+H	374 913.32 €
G- Affectation en réserves R 1068 en investissement sur 2024	33 196.73 €
G= au minimum, couverture du besoin de financement F	
H- Report en fonctionnement R 002 (2) sur 2024	341 716.59 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Pour :	9
Contre :	
Abstention :	

4. QUATRIEME DELIBERATION : Vote du Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales 2024

Vu la fusion des intercommunalités (2017),
 Vu les taux votés par la CCAPV,
 Vu qu'un lissage s'impose sur 12 ans par rapport aux différences des taux pour l'ensemble des collectivités,
 Vu que la commune de SOLEILHAS a des taux très faibles à ce jour,
 Vu que les taux de l'intercommunalité ainsi que ceux de la commune s'additionnent,
 Vu que la commune devra assumer certaines compétences qui risquent de lui être rendues,
 Vu la simulation des taux par l'administration fiscale et des taux proposés afin de rester neutres par rapport à l'année précédente,
 Vu le code général des impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
 Vu que depuis 2023, le taux TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales (article 1636 B sexies du CGI) (TH figé de 2019 à 2022),

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de choisir les taux proposés afin de rester neutre par rapport à l'année précédente, qui s'établissent comme suit :

- Foncier bâti : 38 %
- Foncier non bâti : 24.35 %
- Taxe habitation : 3.32 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour :	9
Contre :	
Abstention :	

5. CINQUIEME DELIBERATION : Vote du Budget Primitif M57 2024

La Commune a adopté la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la commune. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer notamment de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 -M57 arrêté comme détaillé ci-dessous « Budget primitif voté par nature, Année 2024 » :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT :	679 542.82€	679 542.82€
INVESTISSEMENT :	476 124.95€	476 124.95€
TOTAL :	1 155 667.77€	1 155 367.77€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Pour :	9
Contre :	
Abstention :	

6. SIXIEME DELIBERATION : attribution des subventions aux associations 2024

Monsieur Le Maire propose d'évaluer le montant global des subventions attribuées par la Commune de Soleilhas en 2024 à 6000€. Ces dépenses sont votées au budget primitif BP 2024 (comptes 65738 et 65748). La présente délibération a pour objet de confirmer le montant global et d'effectuer la répartition aux associations suivantes ayant fait une demande de subvention, Monsieur Le Maire propose d'attribuer au :

	2024
Amicale des Pompiers de Saint-Auban : 500 €	500€
ADMR de Castellane (service à la personne) €	400€
Ecole de Castellane (4 enfants): 50€ par élève : 200€	200€
Collège du Verdon (4 collégiens) :	200€

Groupement des lieutenants de Louveterie :	100€
total	1400€

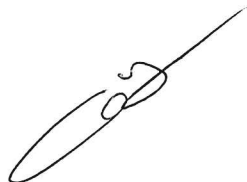
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter le montant attribué aux associations de mille quatre cents euros, avec la répartition ci-dessus, le reste de la somme sera attribué lors d'une prochaine délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour :	9
Contre :	
Abstention :	

La séance est levée à 21heures.

Le secrétaire de séance,
Karine Cossu, 2^{er} Adjointe



Le Maire de Soleilhas,
Jean-Pierre LOMBARD



